

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1174

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise SARI MC&A** en date du 14 Octobre 2025 pour des travaux de
mise en peinture (PC 014715 24 P0013 décision du 26 Juin 2024) **par l'entreprise SARI MOREL au 2**
Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARI MOREL** est autorisée à **la mise en place d'un échafaudage** tubulaire de **3 m l x 1 m**
(soit **3 m²**) **sur le trottoir** au droit du **2 Boulevard Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être
mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Octobre 2025 au Vendredi 31**
Octobre 2025.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SARI MOREL qui se chargera de son**
entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SARI MOREL de façon visible sur le
chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1,00 € par m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et**
présenté à : MC & A – SARL – 18 rue de la Vallée – 14100 LISIEUX (SIRET 934 419 243 00019).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 14 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.